



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-028

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Secrétariat général commun départemental**

32-2021-02-01-013 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers (2 pages)	Page 3
32-2021-02-12-029 - Arrêté portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentant de pouvoir adjudicateur à la directrice adjointe du secrétariat général commun, et à certains agents du secrétariat général commun. (5 pages)	Page 6

Secrétariat général commun départemental

32-2021-02-01-013

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion  
des successions vacantes dans le département du Gers



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne  
Mission stratégie, contrôle de gestion et qualité  
de service  
34 rue des Lois  
31039 Toulouse Cedex 9  
Mél. :  
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le

15 FEV 2021

Affaire suivie par : Sylviane DURAND  
sylviane-m.durand@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 61 10 67 74

### **Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers**

La Préfète de département du Gers,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de Préfète du Gers ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Gers en date du 15 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Article 1** : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté de la Préfète du Gers en date du 15 juin 2018 sera exercée par M. Thierry LOUÏTON, administrateur général des finances publiques et M. Philippe FERMANEL, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO contrôlease des finances publiques, M. Grégory LAGARDERE et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

**Article 4** : Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Hugues PERRIN

# Secrétariat général commun départemental

32-2021-02-12-029

Arrêté portant subdélégation de signature,  
d'ordonnancement secondaire, de représentant de pouvoir  
adjudicateur à la directrice adjointe du secrétariat général  
commun, et à certains agents du secrétariat général  
commun.



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de  
représentant du pouvoir adjudicateur  
à la directrice adjointe du secrétariat général commun,  
et à certains agents du secrétariat général commun**

La Directrice du Secrétariat général commun départemental,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Corinne QUEBRE en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Sylvie ARTAUD du 11 janvier 2021 en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-02-01-010 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie ARTAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Gers (SGCD32), pour toutes les délégations confiées à Madame Corinne QUEBRE par arrêté préfectoral n° 32-2021-02-01-010 du 1<sup>er</sup> février 2021, directrice du SGCD32, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

## **CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE**

### **Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine RIOCHET, en sa qualité de cheffe du service Ressources Humaines, à effet de signer :

**Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;

**Pour les agents de la préfecture :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**Pour les agents des directions départementales interministérielles :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, après visa du supérieur hiérarchique ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Madame Lolita DARRE, adjointe à la cheffe du bureau des Ressources Humaines.

### **Article 3 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre FAURE, chef du service Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement Monsieur Michel ANTONIOLLI, adjoint au chef de service ;
- Madame Sandrine RIOCHET, cheffe du bureau des Ressources Humaines ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Lolita DARRE, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Madame Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du budget et de la comptabilité ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Marie-Pierre GUARDINI, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Monsieur Xavier FAUGERES, chef du bureau logistique et immobilier ;
- Monsieur Michel ORTHOLAN, chef du bureau accueil et relations avec les usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement Madame Farida DARROUX, adjointe au chef de bureau ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

## **CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **Article 4 :**

Subdélégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du budget et de la comptabilité, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 032-2021-02 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Corinne QUEBRE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Mme Marie-Pierre GUARDINI, adjointe à la cheffe de bureau.

### **Article 5 :**

Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs attributions et responsabilités :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations,
- signer ou valider les bons de commandes pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.
- les ordres à payer

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 32-2021-02-01-010 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Corinne QUEBRE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Bureaux/Services	Nom et fonctions	Plafond des engagements autorisés par opération
SIDSIC	Pierre FAURE chef de service	1000 €
	Michel ANTONIOLLI adjoint au chef de service	1000 €
Bureau du Budget et de la comptabilité	Isabelle CAHUZAC cheffe de bureau	1 000 €
	Marie-Pierre GUARDINI adjointe à la cheffe de bureau	1000 €
Bureau Logistique - Immobilier	Xavier FAUGERES chef de bureau	1 000 €

**Article 6 :**

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1
CAHUZAC Isabelle	Cheffe du-bureau du budget et de la comptabilité	1 000 €

**Article 7 :**

Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

**CHORUS FORMULAIRES :**

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre BAUDUER Patrice RAMETTE Joelle VERITE Armelle
--	---

**CHORUS COMMUNICATION :**

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre BAUDUER Patrice RAMETTE Joelle VERITE Armelle
--	---

**CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :**

Bureau du budget et de la comptabilité	CAHUZAC Isabelle GUARDINI Marie-Pierre DESPRATS Marie-Pierre RAMETTE Joelle VERITE Armelle
--	--

**Article 8 :**

**Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.**

**Article 9 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 10 :**

Le directeur départemental des finances publiques et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **12 FEV. 2021**

La Directrice du secrétariat  
général commun du Gers,



Corinne QUEBRE